



COMMUNE DE DAMPIERRE-SUR-SALON
Conseil Municipal du Lundi 19 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix neuf juin à dix-huit heures trente minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de DAMPIERRE-SUR-SALON.

Date de la convocation : 13/06/2023

L'ordre du jour était le suivant :

- Approbation du PV du conseil municipal du 15/05/2023

Délibérations :

- Cession d'une parcelle à Réseau Fibre Optique (AJOURNÉE)
- Modification de la délibération n°2023-03 « Cession parcelle Habitat 70 »
- Subventions aux associations
- Opération aide à la rénovation de façades
- Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières (AJOURNÉE)
- Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Informations :

- Courrier plancher
- Invitation concert « école de musique »
- Horaires d'été des services techniques
- Remerciements Mme SCOLAN
- Remerciements « Les voix du salon »
- Remerciements « Pôle de santé »
- Congrès des maires
- Éoliennes
- Réunion de lancement « étude sur les ressources stratégiques »
- Invitation exposition « Sorcières »
- Ville sportive

Questions diverses

Présents : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSET, Yves GENIN, Frédéric MAUCLAIR, Julien MARTIN, Antoine GENIN, Laëticia GOISET-PUZEL, Aurélie KLEINE, Yannick GUICHARDAN, Arlette FRANCHEQUIN, Thierry AUBRY.

Absent(s) : Angéline LAURENÇOT (excusée), Frédéric BLANDIN (excusé), Pascale MONNIER (excusée)

Pouvoir (s) :

Angéline LAURENÇOT a donné pouvoir à Julien MARTIN
Frédéric BLANDIN a donné pouvoir à Yannick GUICHARDAN
Pascale MONNIER a donné pouvoir à Régis VILLENEUVE

Sophie BREVET a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	15
Nombre de membres présents	12
Nombre de pouvoirs	3

Le quorum étant atteint, le Maire déclare l'ouverture de la séance.

Le PV du 15/05/2023 est approuvé à l'unanimité.

1. **AJOURNÉE** Cession d'une parcelle à Réseau Fibre Optique

Il est précisé que la délibération de cession d'une parcelle Réseau Fibre Optique est ajournée puisque la parcelle nouvellement bornée n'a pas encore de numéro.

2. **Cession parcelle Habitat 70 – (Abroge et remplace la délibération n°2023-03)**

Le Maire rappelle la délibération n°2023-03 prise le 30/01/2023.

A la demande du notaire il convient d'y ajouter la mention suivante : « le transfert de propriété se fera moyennant l'euro symbolique et compte tenu du caractère symbolique, il y aura une dispense de paiement ».

Le Maire donne lecture de la nouvelle délibération :

Le Maire rappelle au conseil municipal :

- le projet de logements séniors porté par Habitat70, à proximité de la future caserne de gendarmerie
- que la commune s'est engagée à transférer la propriété du terrain nécessaire à la construction

Il informe le conseil que les parcelles ont été bornées le 20/10/2022, elles ont une surface de 2 195m² et sont cadastrées ZN 117 et AD 273.

Ces parcelles remblayées et viabilisées par la commune sont estimées à 70 657 €.

Il propose au conseil municipal d'approuver le transfert des propriétés ZN 117 et AD 273 à Habitat70, qui prendra en charge les frais notariés.

Le transfert de propriété se fera moyennant l'euro symbolique et compte tenu du caractère symbolique, il y aura une dispense de paiement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- approuve la cession des parcelles ZN 117 et AD 273 à Habitat70
- autorise le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier.

3. **Subventions aux associations**

Le Maire rappelle les montants des subventions octroyées en 2022. Il informe que la commission ad hoc s'est réunie le lundi 12 juin 2023. Elle propose pour 2023 les subventions suivantes :

Association	Subvention 2021	Subvention 2022	Proposition 2023	Décision 2023 du conseil municipal
Airsoft – Paintball	-	-	-	-
Cavaliers du Salon	-	-	-	-
Chorale « Les Voix du Salon »	100 €	100 €	100 €	100 €
Croq' Loisirs	1 700 €	1 700 €	1 700 €	2 460 €
CDHB	2 200 €	3 000 €	3 500 €*	3 500 €
Ecole de Musique	500 €	500 €	400 €	500 €
Génération Mouvement – Vallée du Salon	-	-	-	-
Amicale des Anciens Combattants du secteur Dampierrois	-	-	-	-
Bibliothèque	1 200 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
Pétanque Dampierroise	200 €	200 €	200 €	200 €
Les Compagnons d'Archéus	-	-	300 €	300 €
FC4R	3 000 €	3 000 €	3 000 €	3 000 €
Amicale des Pompiers	600 €	600 €	600 €	600 €

La Musicale des 4 Rivières	300 €	300 €	300 €	300 €
Cible du Val de Saône	600 €	1 000 €	1 000 €	1 000€
Gym club Dampierrois	-	-	300 €	300 €
Association Paléontologique et Minéralogique du Dampierrois	200 €	450 €	450 €	450 €
Y a de la joie	300 €	300 €	300 €	300 €
Organisation des festivités du 15/07	1 000 €	400 €	1 000 €	1 000 €
Judo club Dampierrois	-	-	300 €	300 €
Tennis club	-	-	300 €	300 €
TOTAL	11 900	12 750 €	14 950 €	15 810 €

*Il est précisé que le montant versé à l'association Cible Dampierre Handball – CDHB comprend la somme de 1 900 € destinée à l'emploi de Mr REDER.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve les montants de subvention à l'unanimité.

4. Opération aide à la rénovation de façades

Dans le cadre de la revitalisation de son centre-bourg et en lien avec le dispositif Petites Villes de Demain, il est important d'améliorer l'esthétique des façades des habitations pour rendre le cadre de vie plus plaisant.

Pour inciter les propriétaires à ravalier la façade de leur habitation, la municipalité propose de bonifier la mesure mise en place par la CC4R suivante : « Aide à la rénovation de façades OPAH 2021-2023 » adoptée par délibération du 25 mai 2021.

Un règlement d'intervention est rédigé dans ce sens et apporte les précisions suivantes :

1) Bénéficiaires

Les propriétaires d'une habitation (résidence principale et résidence secondaire), dont une façade est située le long des RD dans le périmètre de l'ORT. Les parcelles concernées sont citées en annexe.

2) Durée de l'opération

Les dossiers doivent être déposés du 1^{er} septembre 2023 au 31 août 2025. Les travaux doivent être effectués dans les 2 ans à compter de l'accusé de réception de dossier complet.

3) Montant de la subvention

L'aide est d'un montant de 1000 euros. Il s'agit d'un forfait que la commune verse par projet, dans la limite du budget annuel qu'elle s'est fixé, c'est-à-dire dans la limite des 5000 euros par an, dans l'ordre d'arrivée des dossiers déclarés complets (les premiers dossiers déclarés complets seront donc les premiers servis).

4) Travaux subventionnables

Nettoyage et peinture de la façade, décrépiage, échafaudage et crépi sont les travaux subventionnables. Ils doivent être réalisés par un artisan et s'élever minimum à 5000 euros. Les travaux ne doivent pas avoir commencé avant d'avoir reçu l'accusé de réception de dossier complet.

5) Versement de l'aide

Aucun acompte ne sera accordé. Le versement sera effectué sur justificatif de la facture acquittée de l'entreprise ayant réalisé les travaux.

L'architecte du CAUE 70 pourra être sollicité en amont du dépôt de dossier par le propriétaire, de façon à obtenir des conseils techniques et obtenir l'autorisation des travaux par les ABF (le périmètre visé par cette opération se situe en zone protégée au titre des monuments historiques).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'opération façades et son règlement d'intervention, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5. AJOURNÉE Extension de l'installation communale d'éclairage public rue des carrières

La désignation de la rue ne correspond pas avec le plan c'est pour quoi celle-ci est ajournée.

6. Convention d'opération de Revitalisation du territoire (ORT)

Le Maire rappelle la délibération n°2021-38 autorisant la signature de la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain ».

A présent, il est nécessaire de signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » détaillant l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT). Le Maire donne lecture de cette dernière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise à l'unanimité, le Maire à signer la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant ORT.

Informations :

Questions diverses :

Fin de séance : 20h45

Délibérations votées par le conseil municipal :

- 2023-34 : Modification de la délibération n°2023-03 « Cession parcelle Habitat 70 »
- 2023-35 : Subventions aux associations
- 2023-35 : Subventions aux associations
- 2023-37 : Convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT)

Membres Présents ayant pris part au vote : Régis VILLENEUVE, Sophie BREVET, Jennifer VASSENET, Yves GENIN, Frédéric MAUCLAIR, Julien MARTIN, Antoine GENIN, Laëtitia GOISET-PUZEL, Aurélie KLEINE, Yannick GUICHARDAN, Arlette FRANCHEQUIN, Thierry AUBRY.

La Secrétaire de séance,

Sophie BREVET

Le Maire,

Régis VILLENEUVE